

Aménagements contre les coulées de boues

Rue de Waremme – Rue de Berloz

Rue de la Fontaine 1
4250 Geer
Belgique

info@jesuishesbignon.be
www.jesuishesbignon.be

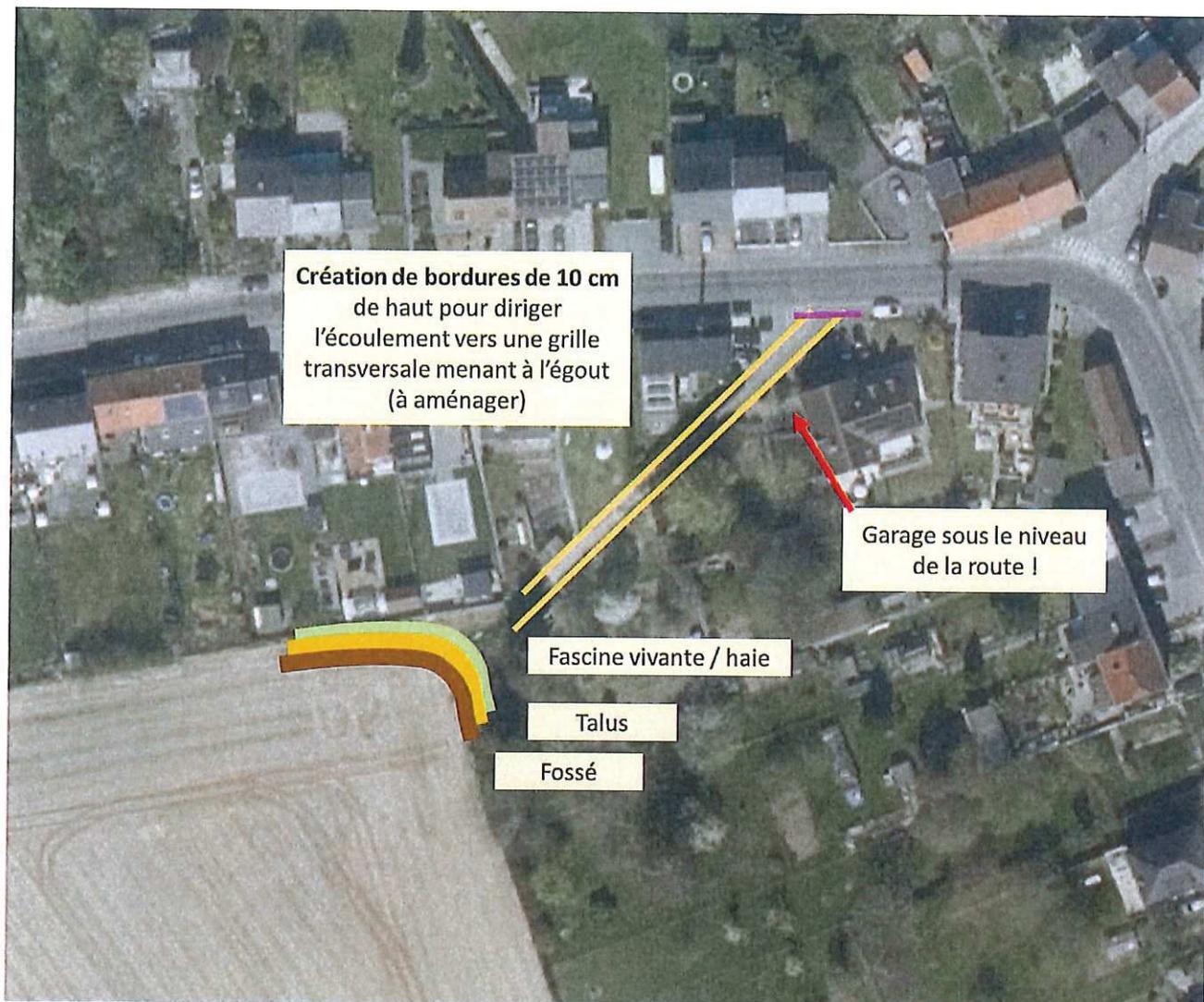
Ce rapport dresse des propositions d'aménagements à réaliser en vue de lutter contre les coulées de boues. Ces aménagements sont proposés sur base :

- Du rapport GISER du 27-10-2014 (point SIGISER 6400802) qui identifie les problèmes sur le site et propose des solutions ;
- des discussions lors des visites de terrain en présence des autorités communales de Waremme et de Berloz du 13 août 2019 et du 24 février 2021.

Carte représentant les écoulements des eaux problématiques



Aménagements proposés sur base du rapport GISER et des visites

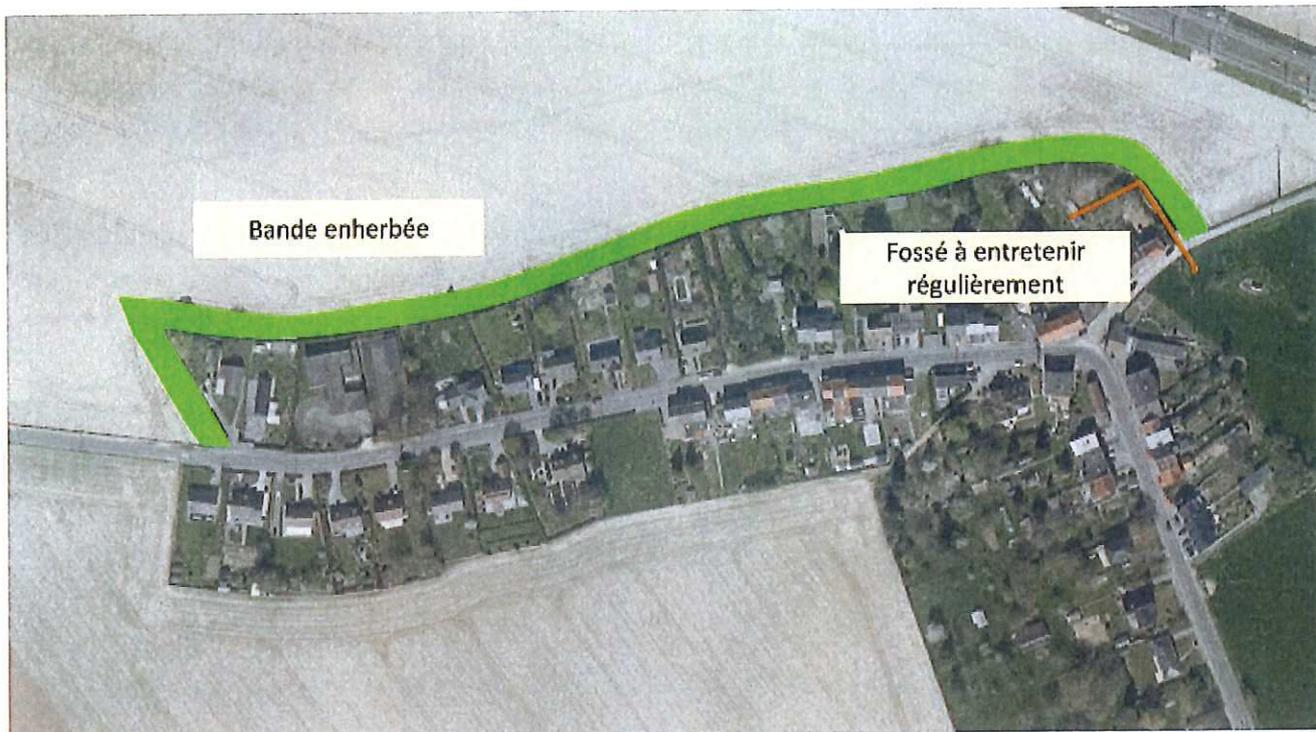


La fascine pourra être mise en place avec l'aide du GAL Jesuishesbignon.be lorsque le fossé-talus sera réalisé. Il serait intéressant de choisir de planter une fascine vivante (voir fascicule auprès du GAL) en branche de saule vivante, voire de la doubler d'une haie pour que l'aménagement devienne pérenne (la fascine sera efficace immédiatement, mais la haie ne sera efficace qu'après une dizaine d'années). Des perches de saules vivantes peuvent être commandées auprès du Parc Burdinale-Mehaigne.

Point d'attention à cet endroit : Un garage sous le niveau de la route est présent. Il faudra adapter la bordure en fonction afin de le protéger correctement (dos d'âne ?).

Le couloir formé de bordure doit mener à un avaloir suffisamment proche pouvant assumer le volume d'eau sans inonder la route. GISER propose donc de créer une grille-avaloir (en rose sur le plan) juste avant la route.





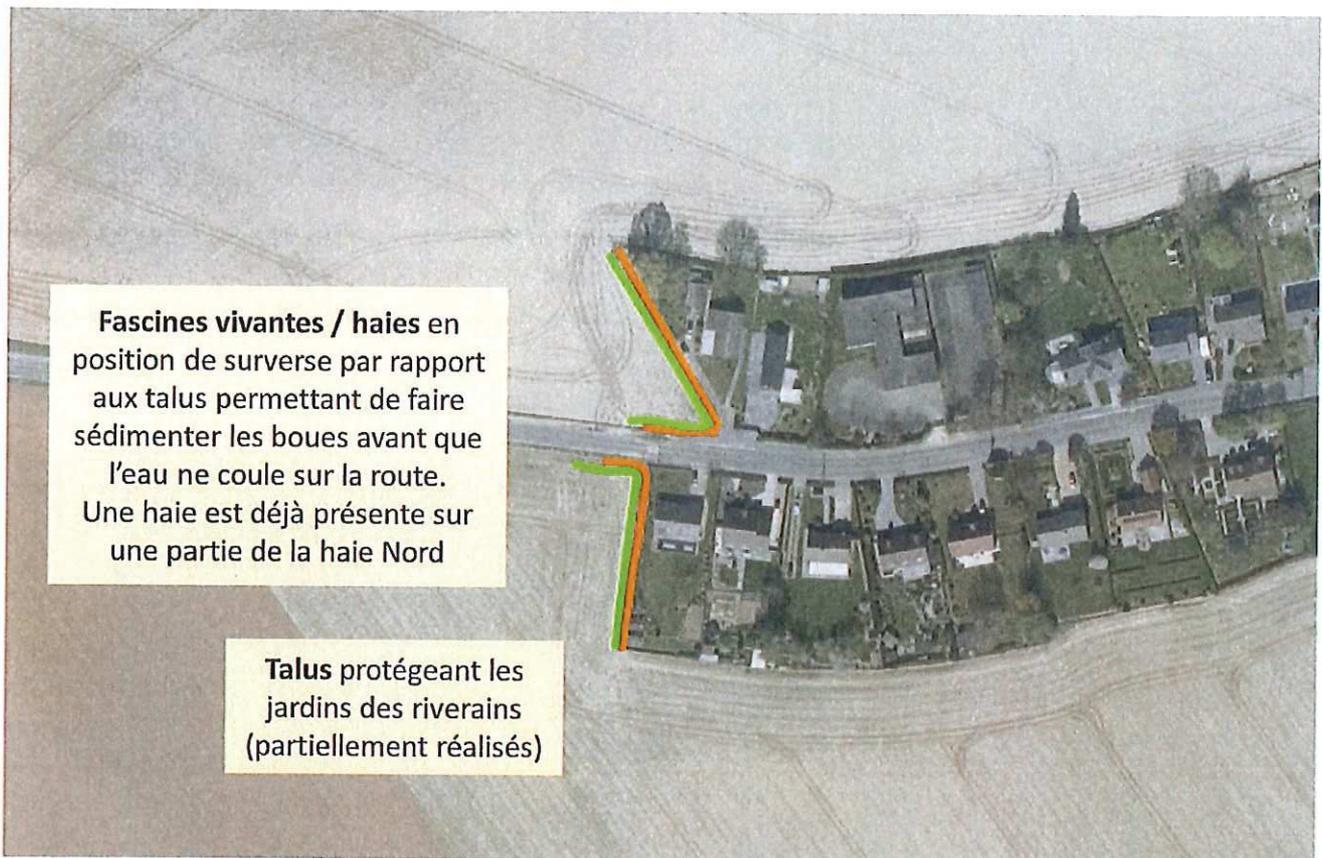
La bande enherbée fait 579m de long. GISER conseille au moins 12m de large. Cette bande enherbée serait donc dédommée à l'agriculteur à hauteur de $579 \times 12 \times 0.13\text{€}/\text{m}^2 = 903.24 \text{€}$ (voir règlement communal de la commune prévoyant un dédommagement à hauteur de 1300 €/ha pour les aménagement de lutte contre l'érosion).



NB : La bande enherbée doit absolument être créée à cet emplacement, et non en amont ou en aval du champ. Son but est de freiner l'écoulement des eaux, et lui permettre de diminuer sa charge en sédiment. Placée trop haut dans le champ elle ne servirait à rien, et trop en aval elle ne permettrait pas un freinage et une sédimentation suffisante.

Si cet aménagement est tout à fait impossible pour l'agriculteur, cette bande peut être remplacée par l'assurance d'un respect d'une alternance entre culture de printemps et culture d'hiver de part et d'autre de cette limite (ne jamais avoir l'entièreté du champs à nu en hiver et au printemps, cause principale des coulées de boues importantes).

La bande enherbée aurait une longueur de 350m, ce qui équivaut à un dédommagement de $350\text{m} \times 12\text{m} \times 0.13\text{€} = 546\text{€}$.



Point d'attention à cet endroit : Le trottoir est constitué de gravier. En cas de coulées de boues, les graviers sont emportés et peuvent boucher les égouts. Il serait intéressant de mettre en place des trottoirs engazonnés, en dalles alvéolées, ou autre.

Les talus ont déjà partiellement été réalisés par les riverains ou par l'agriculteur. Il serait intéressant de les renforcer, voire de les végétaliser sur toute leur longueur (herbes ou haies). La plantation de haies peut être menée avec l'aide du GAL Jesuishesbignon.be (choix de la structure, des espèces, commande des plants, etc.).

